**Cours numéro 05**

**Le conseil d’Etat**

**مجلس الدولة**

**1- le cadre juridique**

**التنظيم القضائي**

* La loi organique numéro 11/12 du 26 juillet 2011 modifiant et complétant la loi organique numéro 98/01 du 30 mai 1998 relative aux compétences, à l’organisation et au fonctionnement du conseil d’Etat.

**2- les prérogatives judiciaires**

**الصلاحيات القضائية**

* Le conseil d’Etat est un organe régissant les activités des juridictions administratives, relevant de l’autorité judiciaire, garantissant l’unification de la jurisprudence administrative dans le pays et veillant au respect de la loi.
* Il est également compétent pour statuer sur les appels formés contre les jugements et ordonnances rendus par les tribunaux administratifs, de même qu’il statue sur les pourvois en cassation contre les sentences rendues en dernier ressort par les juridictions administratives et il statue sur les affaires qui lui sont confiées en vertu de lois spéciales.

**3- compétences à caractères consultatif**

**الاختصاصات ذات الطابع الإستشاري**

 Le conseil d’Etat donne son avis sur les projets de loi qui lui sont soumis et propose les modifications qu’il voit nécessaires.

**4- la composante du conseil d’Etat**

**تشكيلة مجلس الدولة**

* Le président du conseil d’Etat
* Le vice président
* Les présidents de chambres
* Les présidents de sections
* Le commissaire d’Etat
* Les commissaires d’Etat adjoints

**5- les missions du président du conseil d’Etat**

**مهام رئيس مجلس الدولة**

 Il représente le conseil d’Etat au plan officiel et est chargé notamment

* De veiller à l’application de règlement intérieur ;
* De répartir les taches aux président de chambres, aux président de sections et aux conseillers d’Etat, après avis du barreau ;
* De présider toute chambre du conseil d’Etat, le cas échéant ;
* De présider la chambre réunie en dynamisant et coordonnant les chambres, le greffe, les sections et les services administratifs ;
* De prendre les mesures qui garantissent le bon fonctionnement du conseil d’Etat

**6- les missions du commissaire d’Etat**

**مهام محافظ الدولة**

- présenter les demandes de requêtes dans les affaires soumises au conseil d’Etat.

- dynamiser, contrôler et coordonner les actions du commissaire d’Etat et des services y relevant.

- exercer son autorité pacifique sur les magistrats du conseil d’Etat.

- exercer son autorité pacifique et disciplinaire sur les personnels du commissaire d’Etat.

 Le conseil d’Etat tient ses audiences sous forme de chambres réunies, de chambres et de sections.

* Il se réuni en chambres réunies dans le cas ou la décision prise représente un recul de jurisprudence, il est formé dans ce cas du président du conseil d’Etat, du vice président, des présidents de chambres et des doyens des présidents de sections.
* Le commissaire d’Etat assiste aux audiences de constitution du conseil d’Etat comme chambres réunies et présente ses mémoires. La présence de la moitié des membres est obligatoire pour statuer.
* Il tient ses audiences sous forme de chambres et de sections pour statuer dans les affaires qui lui sont soumises, il statue en présence de 3 membres au minimum.

**Mots et expressions clés**

**Organe – جهاز**

**Jurisprudence – الفقه**

**Pourvoi en cassation – الطعن بالنقض**

**Sentence – حكم ، قرار**

**Chambres réunies – غرف مجتمعة**

**Doyen –عميد**